

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 6

EXTRAIT DU REGISTRE
DES

OBJET :
Approbation du règlement
intérieur de la Commission
d'Appel d'Offres (CAO)

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la
présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M.PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI,
Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme
HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme
DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI,
Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILLI, M. DUCHÊNE.

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : - 5 JUIL. 2022

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. SAURAY
M. GUIRAUDET Procuration à M. PEGARD
Mme ANGELO Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme PHILIPPON

Publiée le : - 5 JUIL. 2022

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 06 JUIL. 2022

Absent :

M. AVEAUX
M. RAUMEL

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORDET

Secrétaire de séance :
Mme CHARBONNIER

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

DELIBERATION N°6

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4 et L.1414-5,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la réforme, opérée par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a entendu apporter plus d'autonomie aux CAO au niveau de leur gestion.

CONSIDERANT qu'il appartient désormais à chaque acheteur public de définir lui-même ses propres règles de fonctionnement, dans le respect de la réglementation en vigueur et avec le souci de garantir aux élus la bonne information,

CONSIDERANT que le règlement intérieur détermine la composition et le rôle des membres de la CAO, les compétences de cette commission ainsi que les règles de convocation, de quorum et de vote,

VU l'avis favorable de la commission d'administration générale du 14 juin 2022,

VU la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la Ville de Montmorency,

ADOPTE le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la Ville de Montmorency,

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.



Maxime THORY,
Maire de Montmorency